



**PERPIGNAN**  
LA RAYONNANTE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-451**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====

**Demandes de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans la cadre**  
**du fonds de concours 2023**

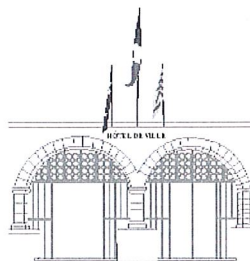
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La charte d'attribution des Fonds de concours aux communes 2023 a été approuvée par le conseil de communauté du 27 novembre dernier, afin d'apporter aux communes membres une aide directe à l'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours pouvant être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés (...).

Pour 2023, comme pour 2022, le fonds de concours est composé de deux parties A et B, pour un montant total de 1 440 000 €.



A/ Le fonds de concours dit « 1<sup>ière</sup> part », correspond à une enveloppe financière destinée à apporter une aide directe aux communes au financement des opérations d'investissement, suivant les dispositions de l'article L5215-26 du CGCT, ou bien transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement à compétence communautaire.

B/ Le fonds de concours dit « 2<sup>ème</sup> part », correspond à une enveloppe financière accordée aux communes pour un montant égal au montant du fonds de concours « 1<sup>ière</sup> part » de la commune. Ce fonds de concours « 2<sup>ème</sup> part » est également destiné à apporter une aide directe aux communes pour le financement des opérations d'investissement ou peut-être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement de compétence communautaire.

La ville souhaite proposer ces opérations d'investissement :

Opérations	Coût HT	PMMCU		Autres partenaires		Autofinancement	
		montant sollicité	%	montant	%	montant	%
<b>I FONDS DE CONCOURS - Part A</b>							
Réhabilitation de la piste d'athlétisme du parc des sports	1 229 845,35 €	480 572,68 €	39,08%	268 700,00 €	21,85%	480 572,67 €	39,08%
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (QPV) - Part A	1 560 684,00 €	239 427,32 €	15,34%	938 000,00 €	60,10%	383 256,68 €	24,56%
Sous-Total - Part A		720 000,00 €					
<b>III FONDS DE CONCOURS - Part B</b>							
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (QPV) - Part B	1 560 684,00 €	70 772,68 €	4,53%	938 000,00 €	60,10%	551 911,32 €	35,36%
Desimperméabilisation et aménagement de la cours de l'école ARRELS	115 153,00 €	23 807,00 €	20,67%	61 538,46 €	53,44%	29 807,54 €	25,89%
Slade Brutus : Sonorisation et contrôle d'accès	318 433,00 €	127 373,50 €	40,00%	63 686,00 €	20,00%	127 373,50 €	40,00%
Rénovation de la pelouse synthétique de la plaine de jeux André Sanac	466 377,00 €	233 188,50 €	50,00%	- €		233 188,50 €	50,00%
Travaux de rénovation des intérieurs du Palais des congrès (hors maîtrise d'oeuvre)	4 433 336,12 €	264 858,32 €	5,97%	1 362 735,00 €	30,74%	2 805 742,80 €	63,29%
Sous-Total - Part B		720 000,00 €					
Total Général		1 440 000,00 €					

A noter que la subvention sollicitée pour la Maison de santé pluridisciplinaire d'un montant global de 310 200 € sera répartie sur la part A (239 427,32 €) et sur la part B (70 772,68 €).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du Fonds de concours 2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-183616-DE-1-1

Accusé reçu le : 03 JAN. 2024

Affiché le : 03 JAN. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

